

# Normes d'utilisations

## 1. Couleurs officielles

Les couleurs officielles sont le noir pour le mot «Québec» et le bleu PMS 293 pour le drapeau.

### Équivalences pour le bleu

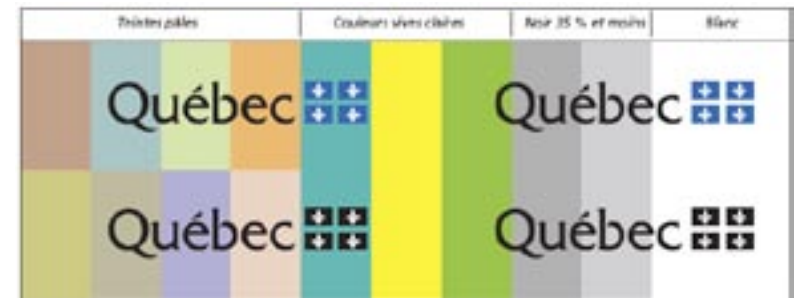
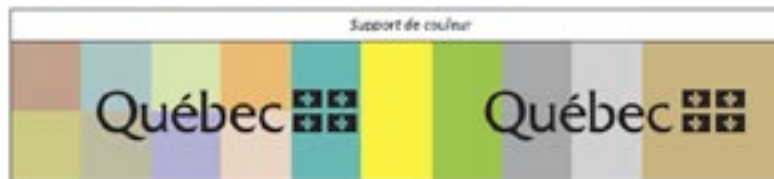
- Papiers couchés et non couchés : PMS 293
- Quadrichromie : C-100, M-55, Y-0, K-0
- Journal : Système ANPA-COLOR™ : 701
- Estampage à chaud : Crown 3700
- Télévision et cinéma : R-0, G-50, B-255
- Internet : # 003399
- Acétate électronique : R-0, G-51, B-153



## 2. Application sur fond de couleur

Il importe que la signature soit bien lisible. Les exemples ci-contre donnent un aperçu de la gamme de couleurs sur lesquelles on peut utiliser chaque version de la signature de façon à obtenir un contraste suffisant avec le fond. Ces exemples s'appliquent à toutes les signatures gouvernementales.

**À noter que, sur un support d'impression teint dans la masse, on doit utiliser la version monochrome, puisque la pigmentation du support risque de fausser le rendu des couleurs du drapeau.**



### 3. Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm.



### 4. Zone de protection

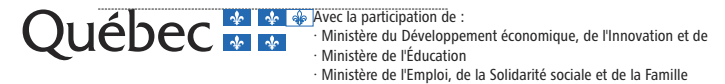
Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou tout autre élément graphique.



### 5. Communication émanant de plusieurs ministères ou organismes

On ne doit jamais juxtaposer la signature de deux ministères ou organismes sur une même communication, sauf si l'un d'eux est un organisme de diffusion (voir le point 6).

Lorsque la communication émane conjointement de plus d'un ministère ou organisme, on a recours à la signature gouvernementale accompagnée, si nécessaire, d'un bloc-cosignataires.



#### 5.1 Bloc-cosignataires

1. Identifie les ministères et organismes participants, jusqu'à concurrence de trois cosignataires.
2. Si l'un des ministères ou organismes est nettement majoritaire, on peut substituer sa signature à celle du gouvernement. (Permet jusqu'à quatre ministères ou organismes)
3. Au-delà de trois cosignataires, on applique seulement la signature gouvernementale.

On peut ou non introduire l'une des deux formules suivantes :

- Avec la participation de :
- Une réalisation de :

**Le bloc-cosignataires se compose toujours en caractères Chaloult condensé dont la taille ne doit pas être inférieure à 6 pt.**  
(Police disponible sur demande)



## 6. Organisme de diffusion

Lorsque l'un des cosignataires dont le nom désigne également un lieu où se déroulent des manifestations culturelles ou autres (musée, salle de spectacle, centre de congrès), il est nécessaire d'identifier cet organisme de façon distincte, afin que le public sache où se tient l'événement annoncé.

Les autres cosignataires se regroupent sous une même signature.

**C'est la seule exception à la règle qui interdit de juxtaposer la signature de deux ou de plusieurs ministères ou organismes.**

## 7. Communication conjointe des secteurs public et privé

**Gouvernement : partenaire majoritaire**

Il faut toujours placer la signature gouvernementale dans le coin inférieur droit. Il importe de s'assurer que, sur le plan des proportions, on accorde la prépondérance à la signature du gouvernement.

**Gouvernement : partenaire minoritaire**

Il importe de chercher à obtenir la meilleure visibilité et de privilégier le coin inférieur droit comme emplacement.



Exemple du point 6



Exemple du point 7

## 8. Utilisations incorrectes

Quelques exemples qui s'appliquent à toutes les signatures



Ne jamais créer un effet lumineux autour de la signature.



Ne pas reproduire le drapeau dans une autre couleur que le bleu ou le noir.



Ne jamais mettre du texte ou un élément graphique dans la zone de protection.



Ne jamais utiliser de filtre ou d'effet de trame atténuée.



Ne jamais modifier les proportions respectives du drapeau et des éléments typographiques.



Ne jamais utiliser d'artifice ou d'ombre portée autour de la signature.

## 9. Répondants du ministère

Pour toute autre question concernant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec vous pouvez consulter le site Internet suivant : [www.piv.gouv.qc.ca](http://www.piv.gouv.qc.ca)

ou encore joindre l'un des répondants du ministère :

### **Norbert Lafond**

Direction des communications

418 691.5698 poste 4007

[norbert.lafond@mdeie.gouv.qc.ca](mailto:norbert.lafond@mdeie.gouv.qc.ca)

### **Alexandra Linteau**

Direction des communications

418 691.5698 poste 4961

[alexandra.linteau@mdeie.gouv.qc.ca](mailto:alexandra.linteau@mdeie.gouv.qc.ca)